

Heures limites pour l'envoi de paiements par télévirement

Chaque télévirement a une date d'exécution et une date de valeur :

- **Date d'exécution** : Le jour où la Banque exécute les instructions de télévirement fournies par un client.
- **Date de valeur** : Le jour où le bénéficiaire reçoit le paiement.

Pour s'assurer que les fonds sont versés au bénéficiaire à la date de valeur, les instructions de paiement doivent être transmises à la Banque un ou deux jours ouvrables à l'avance, selon la destination, la devise et le montant du paiement. Veuillez consulter les heures limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Destination du paiement : **Amérique du Nord ou Amérique du Sud**

Monnaie	Montant	Le paiement doit être transmis à la Banque Scotia :	La Banque Scotia doit recevoir le paiement avant :
\$ CA	Tout montant	à la date de valeur	17 h HE
\$ US	Tout montant	à la date de valeur	16 h HE
Toute monnaie traitée par la Banque Scotia (autre que \$ CA et \$ US)	Inférieur à la limite du bulletin ¹	un jour avant la date de valeur	17 h HE
Toute monnaie traitée par la Banque Scotia (autre que \$ CA et \$ US)	Supérieur à la limite du bulletin ¹	deux jours avant la date de valeur	16 h HE

Destination du paiement : **Ailleurs qu'en Amérique du Nord ou en Amérique du Sud**

Monnaie	Montant	Le paiement doit être transmis à la Banque Scotia :	La Banque Scotia doit recevoir le paiement avant :
\$ CA/\$ US	Tout montant	le jour précédant la date de valeur	17 h HE
Toute monnaie traitée par la Banque Scotia (autre que \$ CA et \$ US)	Inférieur à la limite du bulletin ¹	le jour précédant la date de valeur	17 h HE
Toute monnaie traitée par la Banque Scotia (autre que \$ CA et \$ US)	Supérieur à la limite du bulletin ¹	deux jours avant la date de valeur	16 h HE

¹ La limite du bulletin est la valeur fournie dans le tableau du système d'interrogation des taux à la section des télévirements avec opérations de change. Si le montant est inférieur à la limite du bulletin, le taux de change de la Banque sera généré par le système. Si le montant dépasse la limite du bulletin, le client peut réserver le taux de change en communiquant avec le CSE ou, s'il est déjà inscrit au bureau de change, avec ScotiaFX. En ce qui a trait aux paiements effectués au moyen de la plateforme des paiements intégrés dans Accès Scotia, le client recevra les taux de change en temps réel pour les paiements supérieurs à la limite du bulletin effectués en ligne ou, s'il le préfère, il pourra réserver ses taux par l'intermédiaire du CSE ou de ScotiaFX.